

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUSSLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34, et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

ÉLECTION SÉNATORIALE
7 juillet 1901

CANDIDAT RADICAL

A. COCULA

Conseiller général

Membre de la Commission départementale

HOCHÉ

Hoche, dont on célèbre ces jours-ci la fête, est certainement une des gloires les plus pures de la Révolution. Il est bien, comme dit Michelet, « le jeune, l'héroïque, le sublime Hoche, qui devait vivre si peu, celui que personne ne put voir sans l'adorer ». C'est un admirable modèle du soldat citoyen, vers lequel les yeux des républicains ne doivent pas se lasser de regarder. A notre époque, où des « criminels ou des fous » s'efforcent de séparer l'armée de la nation, en criant à tous les échos que les républicains attaquent l'armée et cherchent à la détruire, la vie de Hoche nous offre d'incomparables leçons.

Ce que nous admirons d'abord en cet homme par tant de côtés admirable, c'est la sérénité, la générosité de sentiment avec lesquelles il sut accepter toutes les injustices des hommes et n'en pas rendre le régime responsable. Il vit, lui, général républicain, son civisme mis en doute par des jacobins, qui devinrent les valets de Bonaparte. Il n'en conçut jamais aucune aigreur ; il n'éprouva même pas de rancune contre ceux qui le décrétaient d'accusation. Par-dessus la tête de ces fantoches, il faisait confiance à la République. On l'accuse de vouloir tenter à son profit un coup d'Etat, il répond par des lettres où il répudie hautement le militarisme et proteste de sa déférence envers les « pouvoirs civils ». Mais il eût pu dédaigner de répondre : mieux que ses paroles, sa vie tout entière est une protestation hautaine et pure contre le césarisme.

Il ne cesse encore de signaler le danger des menées royalistes, et ses paroles, qui datent de plus de cent ans, sont les meilleures à opposer à la crainte de ceux qui s'effrayent aujourd'hui des dangers de l'anarchie, et qui ne voient pas que le vrai danger est dans la réaction qui se voile hypocritement du drapeau de la République : « Que viendra-t-on vous parler de terroristes ? s'écrie-t-il. Où sont-ils ? Où est leur armée ? Celle des chouans est partout ; n'a-t-elle pas occupé 110 000 républicains ? Et après tout, pourquoi le royaliste, pour couvrir ses desseins perfides, ne prendrait-il pas le bonnet rouge ? »

Tel est le langage de ce soldat républicain, qui mourut à vingt-neuf ans, victime peut-être de ses ennemis, au moment où le pays concevait en lui les plus grandes espérances. « Des victoires, dit Thiers dans son histoire, une grande pacification, des talents, une probité sans tache, l'idée répandue chez tous les républicains qu'il aurait lutté seul

contre le vainqueur de Rivoli et des Pyramides, que son ambition serait restée républicaine et eût été un obstacle pour la grande ambition qui prétendait au trône, en un mot, des hauts faits, de nobles conjectures, et vingt-neuf ans, voilà de quoi se compose sa mémoire. Certes, elle est assez belle ! ne le plaignons pas d'être mort jeune. » Non, ne le plaignons pas, mais plaignons-nous car s'il eût vécu, la Révolution n'aurait peut-être pas été arrêtée dans sa marche, et piétinée par la botte d'un César dont la marque sanglante et tyrannique est encore imprimée au front de notre troisième République.

E. A.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 1^{er} juillet (matin)

La Chambre continue la discussion sur les retraites ouvrières ; on en est toujours à l'article premier, sur lequel sont présentés plusieurs amendements soutenus par MM. Vaillant, Berry, Guieysse, Gauthier de Clagny. Tous ces amendements sont repoussés.

Séance de l'après-midi

M. Maurice Faure préside :

La Chambre reprend la discussion de la loi sur les associations revenue du Sénat.

M. Allemane soutient une proposition tendant à la suppression de toutes les congrégations sans exception et à la réunion de leur patrimoine au domaine de l'Etat.

M. Ferrette combat cette proposition.

M. Allemane demande l'urgence pour sa proposition ; mais par 375 voix contre 130, l'urgence n'est pas votée.

M. Ferrette dépose un contre-projet sur la proposition de M. Allemane : ce contre-projet est repoussé par 314 voix contre 211.

M. Lafferre dépose un contre-projet tendant à l'abrogation du décret de 1803 par lequel furent autorisés les Frères des écoles chrétiennes.

L'urgence est repoussée par 302 voix contre 205.

Est adoptée la proposition de M. d'Ornano, tendant à ce que les engagements de 3 ans soient désormais reçus dans l'armée sans limitations de nombre.

Plusieurs projets locaux sont adoptés, puis la Chambre passe au projet portant ouverture de crédits, s'élevant à 80 millions, applicables aux dépenses de l'expédition de Chine.

Une motion de M. Cochin tendant à ajourner la discussion à vendredi est rejetée.

M. Sembat a la parole : il critique le gouvernement d'avoir engagé la guerre avec la Chine sans avoir demandé l'autorisation au Parlement.

M. Sembat soutient que les torts, dans les provocations sont du côté de la France, des missionnaires surtout, que le gouvernement « devrait cesser de couvrir d'une protection spéciale. »

La droite et les nationalistes mènent grand tapage au cours du discours de M. Sembat.

Le député socialiste s'élève également contre les atrocités qui dit-il, ont été commises pour nos troupes en Chine, atrocités relatées dans plusieurs journaux.

M. de Lannessan, ministre de la marine répond à M. Sembat, il fait l'éloge du corps expéditionnaire qui a droit à tous les éloges.

M. Cochin, demande ce que le gouvernement a l'intention de faire en Chine.

M. Viviani propose une réduction de 1 000 francs au crédit proposé, afin que la Chambre indique qu'elle n'entend pas que la France continue d'étendre son protectorat sur les missionnaires.

M. Waldeck-Rousseau combat l'amendement qui est repoussé par 425 voix contre 109.

Une demande d'enquête sur la campagne de Chine, formulée par M. Sembat, est repoussée par 428 voix contre 107.

Et la séance est levée.

EN CHINE

Rapatriements

Le transport de l'Etat le *Mytho*, ramenant le 4^e bataillon du 61^e de ligne, une batterie du 20^e d'artillerie et le personnel de quelques services administratifs, est parti de Suez le 28 juin. Il est attendu à Marseille le 3 juillet.

La dislocation du 4^e bataillon du 61^e, qui a été formé à 1,000 hommes, dont 800 par la voie d'engagements volontaires dans les divers corps d'armées, aura lieu à Marseille. L'effectif direct sera immédiatement renvoyé à Privas.

Au Transvaal

Lord Kitchener télégraphie de Prétoria le 29 juin :

« Les Boers ont attaqué, pendant la nuit du 26, deux blockhaus sur la ligne de Delagoa, près de Brugspruit. Un train blindé arriva sur les lieux et repoussa les Boers, leur tuant 4 hommes et leur en blessant 20. Les Anglais ont eu 4 hommes légèrement blessés. Ils ont pris 23 chevaux et des chariots.

« Les Boers ont attaqué le 25 Richmond, dans la colonie du Cap ; mais après une solide résistance, ils ont été repoussés à l'arrivée d'une colonne de secours. Les Boers ont eu 5 tués.

« Un fieldcornet et 44 hommes ont fait leur soumission à Pietersburgs. »

INFORMATIONS

Les Élections au Conseil général

Le *Journal officiel* publie un décret, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, aux termes duquel le renouvellement de la deuxième série sortante des conseils généraux et des conseils d'arrondissement auront lieu dans les départements, autres que celui de la Seine, le 21 juillet prochain.

Les électeurs des cantons qui n'appartiennent pas à la série sortante, et dans lesquels il y aurait lieu de procéder à la nomination de conseillers généraux ou de conseillers d'arrondissement, sont convoqués pour le même jour.

Le second tour de scrutin aura lieu le dimanche 28 juillet.

Anniversaire Hoche

A l'occasion de l'anniversaire de la naissance de Hoche, il y a eu la revue des troupes et un banquet organisé par le comité radical socialiste, sous la présidence du général André. Le ministre a prononcé un discours.

« Nous nous inclinons, dit-il, avec déférence, devant ce nom, ici, dans une réunion républicaine, où le mot République peut être prononcé sans arrière-pensée. (Bravos prolongés). La soumission des militaires au pouvoir civil, qui est le pouvoir de la nation, doit être absolue. Le devoir de l'armée est de ne pas laisser attaquer les institutions républicaines. Elle n'y faillira pas. (Tonnerre d'applaudissements).

Le ministre, qui est obligé de partir, est salué par la foule, aux cris de : « Vive André ! Vive l'armée républicaine ! »

Après son départ, d'autres discours sont prononcés par MM. Berteaux, Pelletan, Genivois, président du comité de Rueil, qui fait un parallèle entre 1792 et 1870, et flétrit les marchands de patriotisme qui bafouaient la défense nationale.

Les drames de l'alcoolisme

Un drame sanglant s'est déroulé samedi soir, vers neuf heures, 129, rue de Belleville. A cette adresse habitaient depuis quelques mois les époux Moyène. Le mari, âgé de 56 ans, était ouvrier électricien ; la femme, âgée de 54 ans, s'occupait des soins du ménage. Des scènes continuelles éclataient dans cet intérieur. Aux dires des voisins, tout le mal venait de M. Moyène, qui était alcoolique et d'un tempérament extrêmement jaloux. Toujours est-il que, samedi soir, une nouvelle querelle plus violente que d'ordinaire éclata entre les époux Moyène.

Que se passa-t-il exactement entre eux ? On ne sait. Soudain, les voisins entendirent plusieurs détonations d'armes à feu suivies de cris désespérés, ils se précipitèrent chez l'électricien. Celui-ci gisait inanimé sur le sol au milieu d'une mare de sang, il avait cessé de vivre. Après de lui Mme Moyène était étendue ruisselante de sang transportée à l'hôpital Tenon, la blessée, qui a reçu une balle de revolver dans la tête, a déclaré qu'à la suite d'une querelle qu'elle avait eue avec son mari, celui-ci avait tenté de la tuer, puis s'était ensuite suicidé en se tirant deux balles de revolver dans la poitrine.

En Turquie

Les autorités turques viennent de remettre en liberté après une réclusion de vingt ans dans les cachots de Vanina, le capitaine Couzios, qui avait pris part à l'insurrection en 1877 contre les Turcs.

A la tête de 250 hommes, Couzios avait accompli des exploits héroïques en Thessalie, en Epire et en Macédoine. Après l'annexion de la Thessalie à la Grèce, il voulut retourner en Macédoine, mais il fut pris par les Turcs avec ses compagnons et jeté en prison. On l'enchaîna avec des fers pesant 170 livres et on l'emferma dans une cage, où il pouvait à peine se mouvoir. On lui donnait tous les deux jours un morceau de pain dur.

Couzios a été mis en liberté grâce aux démarches énergiques des ministres d'Italie et d'Angleterre. Il a actuellement 77 ans. On dit que sa patrie va assurer à ce martyr une retraite convenable.

Une Noce au poste

Un nommé Lechur, âgé de 35 ans, avait dimanche matin, convolé en justes noces avec une fort avenante personne. Le déjeuner s'était passé gaiement. Après la promenade traditionnelle au bois, la noce se rendit dans un restaurant de la rue de Vaugirard, où le festin du soir était préparé. Si, dans la journée, on avait beaucoup ri, on avait aussi beaucoup bu, et les têtes étaient un peu échauffées.

Vers le milieu du repas, les hommes, suivant l'exemple du marié, se mirent à leur aise ; les femmes ne tardèrent pas à les imiter ; la mariée elle-même exposa aux regards des invités de magnifiques bras et de superbes épaules. Cette vue excita fort le garçon d'honneur, un nommé Multier, marchand au panier : « Tout est permis, un jour comme celui-ci ! » s'écria-t-il en appliquant un vigoureux baiser sur le cou de la jeune femme. Mais le mari se fâcha et invectiva le trop galant garçon d'honneur ; celui-ci répliqua par un retentissant soufflet. Sur ce, la mariée se précipita sur Multier et lui égratigna le visage. Furieux de se voir momentanément défiguré, le marchand au panier, se souvenant qu'il était passé maître en l'art du chausson, d'un coup de pied en plein visage endommagea la mâchoire de la jeune femme. Ce fut le signal d'une mêlée

générale. Le restaurateur, dont la vaisselle volait en l'air, requit la force publique, et tout le monde fut conduit au poste.

Après explication et procès-verbal dressé, les gens de la noce purent pourtant rentrer chez eux, mais la mariée, blessée assez grièvement, dut être transportée à l'hôpital Neker.

Horrible superstitio

On mande de Brussa (Turquie), qu'une épidémie s'étant déclarée dans le bétail de la région, les paysans consultèrent un sorcier qui accusa un nommé Arslam, paysan, et sa sœur, d'avoir jeté un sort au bétail. La foule s'empara d'Arslam qui fut brûlé vif. Sa sœur fut mise à la question au fer rouge. Sur ces entrefaites arriva la troupe, baïonnette au canon, qui la délivra avec beaucoup de peine.

Une mort atroce

Un accident lamentable s'est produit ces jours derniers, dans la commune de Peyrilhac (Haute-Vienne). Un pauvre enfant de onze ans, le jeune Roullier, était monté sur un lourd véhicule, à demi chargé de foin, dans le but d'entasser le fourrage et de le niveler exactement.

A un moment donné, le pauvre petit ayant voulu descendre de la charrette, essaya d'appuyer contre le sol le manche de la fourche dont il se servait dans son travail pour s'en faire un point d'appui. Malheureusement, entraîné par son propre poids, l'enfant glissa sur l'herbe desséchée dont le véhicule commençait à s'emplier, et, lorsque l'extrémité de l'instrument toucha terre, Roullier vint se précipiter, la face la première, sur les branches acérées de la fourche.

Une de ces branches lui creva un œil, une autre lui traversa la gorge, perforant la bouche palatine et atteignant la base du cerveau. Le malheureux enfant est mort après avoir enduré, pendant une demi-heure, les souffrances les plus atroces.

Cet accident a très vivement ému les habitants de Peyrilhac, qui assistaient tous aux funérailles du jeune Roullier.

Condamnation à mort

Le nommé Gaëtan, soldat du 4^e bataillon d'infanterie légère, poursuivi devant le conseil de guerre de Tunis pour refus d'obéissance, ayant jeté une chique de tabac sur le commissaire du gouvernement, a été condamné à la peine de mort.

CHRONIQUE LOCALE

L'Élection Sénatoriale

AUX DÉLÉGUÉS SÉNATORIAUX RADICAUX
Du département du Lot

Vous avez, le 7 juillet prochain, un devoir impérieux à remplir.

Il s'agit de montrer aux réactionnaires avérés et à leurs protégés, que les trahisons subies par Cocula, en mai 1898, n'ont pas votre approbation.

Il s'agit d'accomplir un acte de justice en acclamant la candidature de celui que nos adversaires redoutent tant parce qu'il représente pour eux la république radicale avec toutes ses conséquences inéluctables : amélioration du sort des travailleurs ; suprématie absolue du pouvoir civil.

Il s'agit de barrer la route à ceux qui comptent sur les ennemis de nos institutions républicaines pour se constituer avec le concours de quelques républicains égarés une majorité hétérogène.

Et puisque nos adversaires politiques ne dissimulent pas leurs préférences pour certaine candidature, puisque leurs chefs et leurs journaux combattent avec violence le candidat radical au profit d'un candidat qui doit leur offrir plus de garanties, notre choix s'impose avec plus de force encore.

Ces machinations dirigées contre Cocula prouvent, en effet, que la candidature de notre ami est particulièrement désagréable à tous les ennemis de la République des Républicains. C'est pourquoi, celui qui mérite les attaques de nos adver-

saires politiques a droit à notre confiance. Et par contre, ceux qui escomptent les sympathies des mêmes hommes ne peuvent qu'éveiller en nous de justes défiances.

Libre aux réacteurs de toute nuance de manifester leurs préférences pour celui des candidats qu'ils supposent le plus près d'eux au point de vue politique. Ils jugent ainsi dans la plénitude de leurs droits ; mais par voie de conséquence ils classent le candidat de leur choix ; ils l'éloignent de la masse de ce parti radical qui ne connaît ni compromission, ni faiblesse. Et, partant, ils désignent au choix de tous les républicains d'avant-garde le nom de leur véritable porte-drapeau, nous avons nommé : Cocula, dont le nom sortira triomphant des urnes, au premier tour de scrutin à une imposante majorité.

Un groupe de délégués sénatoriaux radicaux.

Vote de nos députés

La Chambre a voté le texte du Sénat de la loi sur les associations.

Voici comment s'est réparti le vote de nos députés :

Pour : MM. Rey et Vival.
Absent par congé : M. Lachière.

Secours aux départements

Dans le projet de répartition des fonds de subvention déposé par le gouvernement et destiné à venir en aide aux départements, le LOT figure pour une somme de 53,700 francs.

Conseil de préfecture

Le Conseil de préfecture réuni samedi 23 juin, a statué sur les affaires suivantes : Mlle Pouzergues contre la Compagnie d'Orléans. — Demande d'indemnité causée à la parcelle de terre de la demanderesse située à la plaine Saint-Mary, par les crues du Lot, à la suite des travaux d'agrandissement de la gare.

M^e Lagarrigue combat la demande au nom de la Compagnie.

Le Conseil met l'affaire en délibéré. — Le sieur Sébastien Moisset, de Causade, contre l'administration des contributions directes. Demande de dégrèvement de patentes. Cette affaire a été rejetée sur les conclusions de M. de Monzie.

— Le sieur Léon Neumille, de Puy-l'Evêque, contre l'administration des contributions directes en dégrèvement de patentes. Demande rejetée.

— Le sieur Jean Barruel, de Saint-Germain, contre cette commune. Groupe scolaire. Demande d'indemnité pour suspension de travaux et demande de résiliation de marché. Cette affaire a été renvoyée à une séance ultérieure.

CAHORS

Brevet élémentaire

Aspirants admis à subir les épreuves orales :

MM. Andral, Barry, Bédoué, Bénac, Bergognoux, Fernand, Bonnac, Crozat, Cusac, Dédéda, Delteil, Doumerg, Garrigou, Girma, Lafage, Macabiau.

Malpuech, Monville, Murat Camille, Murat Paul, Nayrac, Penchenat, Poujet.
Les examens continuent.

Certificat d'études primaires

Filles

Mlle Castelnaud, de l'école de St-Henri.
Mlle Laparra Germaine, de l'école de Labéraudie.

MMlles Andrieu Joséphine, Fabre Marguerite, Rigal Marie, Roques Maria, de l'école de Constans.

MMlles Béragne Maria, Alazard Delphine, de l'école de Flottes.

MMlles Trémollières Maria, Valette Louise, Moysen Emma, de Pradines.

MMlles Malirat Jeanne, Pendarie Marthe, de l'école annexe.

MMlles Lafourcade Marie-Louise, Arbon Marguerite, Hug Jeanne, Labouygue Marie-Louise, Dubarry, de l'école de la place Thiers.

Mlle Gaillard Alida, de l'école publique de Mercuès.

MMlles Alis Yvonne, Delaneau Madeleine, Dosières Marie-Louise, Fournier Elisabeth, Galtié Anna, Lassus Honorine, Le Roy Joseph, Miquel Lucie, Moutier Juliette, Richard Jeanne, Salamon Andrée, Soulié Anna, du collège de jeunes filles.

Veloce-Sport Cadurcien

MM. les membres du V.-S. C. sont instamment priés d'assister à l'assemblée générale de la Société, qui aura lieu aujourd'hui 2 juillet, à neuf heures du soir, au siège du Club, grand café Tivoli.

Ordre du jour : Organisation des grandes courses internationales du 23 juillet.

Lou pueto Marc Gharido

Le poète gascon Marc Gharido donnera ce soir mardi, à 8 heures et demie, dans la grande salle de la mairie, une audition, mêlée de chant, de son poème *Pierre lou paysan moussuret*. Ce poème a déjà obtenu de très beaux succès dans plusieurs villes du Midi.

Le poète dira la légende du pont Valentré, qu'il vient d'écrire ces jours derniers. Les dames et les enfants sont tout spécialement invités.

Rejet de pourvoi

La Cour de cassation vient de rejeter le pourvoi de Jules Selves, qui s'était pourvu en cassation contre l'arrêt de la cour d'assises du Lot, le condamnant à 8 années de réclusion pour vol d'un coffre-fort contenant une somme de 22,000 francs, au préjudice du sieur Chanut.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 29 juin au 2 juillet 1904

Naissances

Elie (enfant naturel) à la Maternité.
Baussonie, Marie-Rose, rue du Portail-des-Augustins.

Publications de mariages

Peyrichou, Jean, tailleur d'habits et Maloubier, Marie, s. p.
Andrieu, Jean, cultivateur et Théron, Victorine, s. p.
Heilhes, Hippolyte dit Jules et Delaplaine, Mathilde-Marthe, lingère.
Metges, Antoine, cultivateur et Fourgous Herminie, s. p.
Ayot, Edouard, cultivateur et Gélis, Olympe, s. p.

Mariage

Bousquet, Henri, peintre et Mateu, Anaïs, lisseuse.

Arrondissement de Cahors

CASTELNAU. — L'élection cantonale. — Il n'y aura décidément pas de candidat réactionnaire sur les rangs.

Jusqu'à ce jour, du reste, un seul candidat, M. Lacaze, a commencé sa tournée électorale.

Partout le jeune candidat reçoit un accueil sympathique et le résultat de l'élection ne paraît pas douteux.

Dimanche M. Lacaze a visité les communes ou sections de St-Aureil, Boisse et Ste-Alauzie. Son succès a été grand partout.

MONTCUQ. — L'élection cantonale. — Pour des raisons que nous avons loyalement données, nous avons observé depuis quelque temps une réserve absolue au sujet de l'élection cantonale.

Aujourd'hui on nous remet, au moment de mettre sous presse, la profession de foi de M. Boudou ; nous avons celle de M. Fabre depuis quelques jours déjà.

Nous ne faisons aucune difficulté pour déclarer que nous préférons de beaucoup les déclarations catégoriques de M. Boudou au programme vraiment par trop atténué de M. Fabre, ... mais l'heure nous presse et nous en recauserons.

CAZALS. — On nous écrit :

Monsieur le Directeur,
Le 27 juin, jour de foire à Cazals, sous la présidence de Monsieur Cangardel, conseiller général, a eu lieu le congrès des délégués sénatoriaux du canton. Il s'agissait de désigner un candidat au Conseil d'arrondissement.

Malgré mes pressantes et amicales protestations, j'ai été désigné comme candidat. Cette manifestation toute de sympathie

faite sur mon nom, m'a sincèrement et profondément touché ; mais malgré le vif désir que j'aurais eu de répondre à d'aussi bienveillantes et amicales avances, je suis forcé par des considérations toutes personnelles, par des motifs très sérieux de décliner toute candidature au Conseil d'arrondissement.

Je ne suis donc pas candidat, mais je reste dans le rang, prêt à soutenir, avec toute l'énergie dont je suis capable, celui que voudra bien désigner à nouveau, le congrès des électeurs sénatoriaux républicains.

Veillez agréer, etc.

D^r CALMEILLES,
Maire de Cazals.

D'autre part, nous recevons la lettre suivante qu'on nous prie d'insérer :

Monsieur le Directeur

Le 27 juin, a eu lieu à Cazals, sur ma convocation et sous ma présidence, un congrès républicain cantonal, dont je suis chargé de vous adresser le compte-rendu.

18 délégués étaient présents, représentant 9 communes ; seuls, les délégués de Fraysinet-le-Gélat, empêchés, s'étaient fait excuser.

Le bureau du congrès a été composé de MM. Cangardel, conseiller général, président ; vice-présidents MM. le docteur Calmeilles et St-Roch-Veissy, père ; assesseurs, Filhol, maire de Cassagnes et Soulié, maire de Gindou ; trésorier : Florenty, maire de St-Caprais, secrétaire : Avézou, maire de Goujonnac.

Le but de la réunion était double : d'abord et avant tout, resserrer les rangs entre républicains et ensuite choisir un candidat pour la prochaine élection au conseil d'arrondissement à la place de M. St-Roch-Veissy, père qui ne se représente pas.

Relativement à la réorganisation de la Ligue Républicaine cantonale, le comité a convenu qu'il s'entendrait quand il y aurait lieu pour les élections législatives ou toute autre action d'ensemble avec les comités républicains et ligues des autres cantons. Et, en ce qui concerne le choix du candidat à la future élection, le comité a décidé d'y procéder au scrutin secret.

Avant le vote, la réunion a décidé que celui dont le nom sortirait de l'urne devrait être le candidat républicain, unique et que tous les membres présents s'engageraient d'honneur à voter pour lui.

L'vote a ensuite donné les résultats ci-après :

M. le D^r Calmeilles, maire de Cazals. 11 v.
M. René St-Roch-Veissy, lic. en droit. 5 v.
M. Filhol, maire de Cassagnes. 1 v.
Bulletin blanc..... 1

En conséquence, le congrès a proclamé M. Calmeilles, candidat républicain unique à l'élection du 21 juillet.

Je doit ajouter que M. Calmeilles a déclaré, séance tenante, ne pouvoir accepter, pour des raisons personnelles le mandat qui lui est offert et que, depuis lors même, il a réitéré son refus soit aux divers membres du comité soit à moi-même.

Dans une prochaine séance le comité décidera s'il peut revenir sur son vote en présence du refus persistant de M. Calmeilles, ou s'il doit désigner un autre candidat.

Veillez agréer etc.

E. CANGARDEL
Conseiller Général

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Tribunal correctionnel. — Audience du 19 juin. — A l'ouverture de l'audience, le tribunal reçoit la prestation de serment de M. Frédéric Mézailles, nommé chef de station à la Madeleine, et confirme ensuite le mandat de dépôt contre le nommé Joseph Verdé, âgé de trente ans, sans profession ni domicile, né à Mirepoix (Gers), ayant déjà subi vingt condamnations pour vagabondage.

Le tribunal juge ensuite une affaire de coups et blessures. M. X... est condamné à six jours d'emprisonnement.

FIGEAC. — Vol audacieux. — Avant-hier, dimanche, vers cinq heures du soir, un vol des plus hardis a été commis au préjudice de M. Gustave Leygues, tapissier, dans sa maison, sise rue Portes, quartier de l'Estang. L'auteur de cette soustraction, qui devait avoir connaissance parfaite des lieux, a pu s'introduire par la porte d'entrée qui donne sur la dite rue, monter au deuxième étage, fracturer le tiroir d'un secrétaire et

s'emparer d'une somme de 1,800 francs, dissimulée sous divers papiers qui n'ont pas été du tout bouleversés.

M. Leygues fils s'est aperçu de ce vol quelques minutes après qu'il a été commis.

Une enquête a été aussitôt ouverte par M. le commissaire de police, qui s'est rendu sur les lieux pour procéder aux constatations d'usage.

REYREVIGNES. — *Fin tragique d'un arare.* — Le nommé Destip, âgé de 72 ans, propriétaire très aisé au mas de Vergne, commune de Reyrevignes, était réputé dans l'endroit comme un Harpagon digne de la postérité. Ces jours derniers, il s'était rendu à Lacapelle-Marival où il s'était trouvé dans l'obligation de faire une petite dépense que son avarice ne pouvait digérer.

En proie à une rage peu commune il résolut de se suicider. Vendredi il mit son projet à exécution. Il plaça un fût vide derrière la porte de son habitation, sur lequel il monta au plancher une corde à nœud coulant. Il passa la tête dans le nœud et se lança dans le vide.

Dans la journée, quand les voisins se sont aperçus de ce suicide, Destip avait cessé de vivre.

Arrondissement de Gourdon

CUZANCE. — *M. Lachière en tournée électorale.* — Jeudi dernier, M. Lachière, conseiller général et M. Laplagne conseiller d'arrondissement, son bras gauche — M. l'abbé Magne de La Croix étant son bras droit, — faisaient une tournée électorale dans les villages et le chef-lieu de Cuzance.

Les trois quarts des citoyens ont reçu M. Lachière et son copain Laplagne avec une froideur significative. Un grand nombre d'électeurs lui ont affirmé ne pouvoir lui continuer leur confiance à cause de l'attitude politique réactionnaire qu'il a eue.

M. Lachière qui eut toujours une très forte majorité à Cuzance doit comprendre quel sera son sort ici le 21 Juillet. Il a beau vouloir nous affirmer son républicanisme, la preuve de son hostilité aux idées de progrès est flagrante et M. Lachière ne sera pas réélu. A peine si Cuzance lui donnera le tiers des suffrages qu'il y eut jadis. Nos préférences étant pour les candidats radicaux. M. Miret est sûr d'obtenir dans notre commune une forte majorité.

CREYSSE. — *M. Lachière rendu à la vie privée.* — Il est de notoriété publique, que M. Lachière notre conseiller général et député, n'a plus de républicain que le nom; ses votes cléricaux et réactionnaires, ses relations avec ses ennemis d'autrefois, l'abandon de tous les démocrates qui le fuient, tout cela prouve avec une évidence palpable que la vie politique de M. Lachière prendra fin le 21 juillet.

Ses concurrents font des réunions dans tout le canton, à Martel même, et il n'ose pas se montrer en face d'eux pour se défendre, il

redoute trop la présence de ses anciens amis les républicains, pour hasarder d'encourir leurs légitimes reproches.

Quelques personnes avaient annoncé que M. Lachière voulait aller dans la commune voir tous les électeurs; il s'en gardera bien, il sait trop quelles réceptions lui sont réservées par les démocrates.

M. Lachière restera chez lui, il se reposera paisiblement de la peine qu'il a prise pour le pays et il recevra Germain Magne qui lui apportera philosophiquement quelques consolations dans sa défaite.

Pauvre M. Lachière! Tous ses anciens amis l'abandonnent, nul ne veut voir en lui un républicain.

Allons, c'est bien la fin! Marchant de chute en chute, dans trois ans, M. Lachière ne sera même plus maire ni conseiller municipal de Martel.

Martel est républicain et veut un représentant républicain; c'est pour cela qu'il l'abandonnera.

UN RÉPUBLICAIN.

SALVIAC. — *Perception.* — Par arrêté en date du 24 juin, M. Bourgeois, percepteur à Sérignac, est nommé en la même qualité à Salviac, en remplacement de M. Simon, précédemment nommé à Souillac.

— *Une femme incendiaire.* — Dans la nuit de jeudi à vendredi dernier, un violent incendie éclatait dans la banlieue de Salviac, chez la veuve Bousquet, propriétaire; son ouvrier allant aux foins, vers trois heures du matin, aperçut le premier les flammes et donna l'alerte.

Aussitôt, les voisins arrivent sur les lieux du sinistre et se disposent à enfoncer la porte pour sauver la femme Bousquet, lorsque cette dernière apparaît. Elle était couchée sur un tas de fagots, hors de la maison.

En pénétrant dans l'habitation, les sauveteurs remarquent qu'elle est vide, tout a été démenagé. La gendarmerie, prévenue, arrive sur les lieux et découvre les linges, habits, provisions de ménage, outils, etc., couchés sur des tas de fagots ou de ronces, autour de la maison. La femme Bousquet, pressée de questions, fait enfin des aveux.

Le parquet de Gourdon s'est transporté immédiatement à Salviac, recueille les aveux plus précis de la veuve Bousquet, et la met en état d'arrestation.

Deux jours auparavant, et à cinq cents mètres environ de la maison Bousquet, un autre incendie, que nous avons relaté, avait éclaté dans la grange de M. Condat, tanneur à Salviac. L'incendie fut si prompt que l'on ne put sauver une paire de bœufs qui se trouvaient dans la grange.

La rumeur publique accuse la veuve Bousquet d'avoir allumé cet incendie mais l'on n'a pu encore relever contre elle, des preuves suffisantes.

La population de Salviac, effrayée par des incendies fréquents qui éclataient dans la région, a vu avec un véritable soulagement la justice mettre la main sur la coupable.

Conduite sous bonne escorte à Gourdon,

la dame Bousquet a été écrouée à la prison de notre ville, samedi matin.

Bulletin météorologique

DATES	TEMPÉRATURE		Pression atmosphérique réduite au niveau de la mer	Temps
	maxima	minima		
28 Vend.	+ 29.5	+ 20	765	Beau-Couvert
29 Sam.	+ 30.5	+ 22	764.5	Beau
30 Dim.	+ 26.5	+ 16	765	Averse
1 Lundi	+ 28	+ 18	766.6	Beau-Couvert
2 Mardi	+ 22	+ 14	760	Pluie

Altitude moyenne de Cahors (Lyce), 128 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Temps probable : Variable pluie. D' HERBEAU.

CINQ ET TROIS FONT HUIT.

Près de la porte de sa chaumière se tenait une femme avec cinq enfants groupés autour d'elle — comme une grosse émeraude entourée d'un cercle de petits diamants dans une broche.

« Voilà tous vos enfants, » fit remarquer le visiteur que le hasard venait d'amener, en adressant à la mère quelques compliments.

« Non, pas tous, » répondit la brave femme en souriant, « les trois aînés sont allés travailler, car, lorsqu'il y a tant de bouches à nourrir, chaque paire de bras qui a la force de se rendre utile, doit aider à les remplir. Ne voulez-vous pas vous donner la peine d'entrer. »

C'est ce que je fis, tout en expliquant le but de ma visite à la maîtresse de la rue des Demoiselles Saint-Jean, à Châteaudun.

« C'est ma belle-mère, que vous désirez voir mais elle n'est pas à la maison, » me dit Mme. Chevalier, et nous devons l'excellente santé dont nous jouissons actuellement à un seul et même remède : la Tisane américaine des Shakers, que vend le pharmacien de Lille, M. Oscar Fanyau.

« Quant à moi, je souffrais tellement de l'estomac que je n'avais aucun désir de manger; même les aliments les plus légers avaient une tendance à me suffoquer. Le matin j'avais un goût amer et nauséabond dans la bouche, et ma langue était très chargée. Les forces m'abandonnèrent à tel point que les soins de mon ménage étaient pour moi une tâche trop lourde.

« Ma belle-mère souffrait en même temps de rhumatismes, de crampes d'estomac et d'une forte constipation, ce qui l'obligea à cesser de travailler. Nous apprîmes d'abord à connaître l'existence de la Tisane américaine des Shakers par la lecture d'un petit livre que quelquel'un avait laissé en passant.

« L'une et l'autre, nous nous mîmes à en faire usage en même temps, quinze jours après j'allais moi-même beaucoup mieux, et, en moins de six semaines nous étions toutes les deux parfaitement guéries. »

Ce même jour, 5 décembre, 1899, après mon départ, la plus âgée de ces deux personnes écrivait à M. Fanyau la lettre que l'on va lire et qui portait sa signature: Vve. Chevalier, dûment légalisée par M. Pommier, conseiller municipal de Châteaudun:—

« Je ne cesserai jamais de vous bénir, car grâce à votre Tisane américaine des Shakers, je ne suis plus à charge à mes enfants, malgré mon âge avancé. J'ai eu grand peur de devenir infirme pour toujours, mais la Tisane m'a heureusement remise sur pied, et je puis à présent travailler sans fatigue. Je mange avec appétit et dors aussi bien que lorsque j'étais jeune. Ma belle-fille se joint à moi pour vous remercier et vous autoriser à publier notre double guérison, si vous le jugez à propos.

BULLETIN FINANCIER

La liquidation s'est effectuée très facilement et avec reports très modérés sur les fonds d'Etat, elle paraît avoir été plus laborieuse sur certaines valeurs métallurgiques et industrielles. Notre 3 0/0 sur lequel on a coté un report moyen de 18 c. clôture fin prochain à 100.52, le 3 0/0 est à 101.70 et l'amortissable à 99.25 ex coupon.

Le Comptoir National d'Escompte se traite à 584, le Crédit Foncier à 640, Le Crédit Lyonnais 1.010 et la Société Générale à 616.

Les Chemins français clôturent : le Lyon à 1.590, le Midi 1.300 et le Nord à 2.090.

Le Suez s'inscrit à 3.755.

Parmi les fonds étrangers, l'Extérieure finit à 71.97, l'Italien à 98.42, le Portugais à 86.40, le Russe 3 0/0 1891 est en hausse à 86.10, le Serbe Unifiée 4 0/0 se traite activement à 71.55, le Turc D fait 25 fr. et la Banque Ottomane à 241.

Sur le marché en banque, l'action Pétrole Moesi Hir est recherchée à 258 fr.

Les Pierre de Verre Garchay sont l'objet de demandes à 118 et 119.50.

HERNIES

Guérison radicale par le **Bandage électro-médical des Docteurs MARIE** frères, à Paris, 108, rue de Rivoli. Application des appareils à **Villeneuve-sur-Lot**, le 28 Juin, Hôtel de France. **Cahors**, le **jeudi 4 juillet**, de 9 h. **matin à 8 heures soir hôtel des Ambassadeurs. Montauban** le vendredi 5 juillet, hôtel du Midi. **Moissac** le samedi 6 juillet, hôtel du Luxembourg.

M. Marie revient deux fois par an en janvier et juillet.

Nos Bandages électriques seuls guérissent.

Ces bandages sont les seuls dont les nombreuses expériences faites par des médecins de la Faculté aient constaté le succès.

Chemins de fer d'Orléans.

A partir du 1^{er} juillet, la compagnie d'Orléans doit apporter au service des trains les améliorations ci-après :

Le train partant de Cahors à midi 49 pour arriver à Libos à 2 h. 13, et le train partant de Libos à 3 h. 15 pour arriver à Cahors à 4 h. 38 soir, déservent l'arrêt de Prayssac, situé entre les stations de Puy-l'Evêque et de Castelfranc.

Le train de marchandises partant de Cahors à 7 h. 50 du matin et arrivant à Libos à 10 h. 39, comportera une voiture de 3^e classe pour le transport des voyageurs.

BAINS DE MER DE L'OCEAN

BILLETS D'ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUITS VALABLES PENDANT 33 JOURS

Pendant la saison des Bains de mer, du samedi, veille de la Fête des Rameaux, au 31 octobre, il est délivré, à toutes les gares du réseau, des *Billets Aller et Retour* de toutes classes, à prix réduits, pour les stations balnéaires ci-après :

Saint-Nazaire, Pornichet, (Sainte-Marguerite), Escoublac-la-Baule, Le Pouliguen, Batz, Le Croisic, Guérande, Vannes (Port-Navalo, Saint-Gildas-de-Ruiz), Plouharnel-Carnac, Saint-Pierre-Quiberon, Quiberon (Le Palais-Belle-Isle-en-Mer), Lorient (Port-Louis, Lagmor), Quimperlé (Pouldu), Concarneau (Bermeil, Fouesnant), Quimper (Bénodet), Pont-l'Abbé (Langoz, Locudy), Douarnenez, Chateaulin (Pentrey, Crozon, Morgat).

SOUS DEUX DRAPEAUX

PAR OUIDA

TROISIÈME PARTIE

XXV

ON BON DIABLE

Je ne puis pas les laisser dans les régiments réguliers parce qu'ils feraient de tous les soldats une armée de diables comme eux; je vais les laisser s'enflammer. Il y a du bon en eux. Mais trop serrer la gourmette les irrite. Eh bien! monsieur, voilà ce qu'elle fait; les Zéphirs ne sont-ils pas un aussi bon régiment que n'importe lequel? C'est bien entendu, mais s'ils étaient en Angleterre... que Dieu la bénisse, la pauvre vieille ganache entêtée! ils seraient devenus fous avec sa discipline brutale et ses punitions; elle n'aurait jamais voulu voir ce qu'il y avait en eux, tant ses yeux sont bandés par la routine. Si un petit chien fait un peu de bruit dans la meute, elle n'a pas d'autre idée que de le faire fouetter et naturellement, s'il récidive, elle se croit obligée d'aller plus loin et de le pendre. Elle ne se souvient pas toujours que cela vient seulement de la manière dont il a été dressé et qu'il peut faire un très bon limier, si on lui donne un peu de liberté, tandis qu'il gâtera

toute la meute si on s'entête et si on essaie de faire de lui un chien de tête alors que ce n'est pas dans sa nature.

Rake s'arrêta tout essoufflé de sa rhétorique qui contenait plus de vérité, comme aussi plus de rudesse, que la plupart des rhétoriques.

— Tu as raison. Mais tu t'éloignes de ma question, — dit Cecil, avec douceur. — As-tu raté exprès la promotion?

— Oui, monsieur, — dit Rake, d'un air assez rogue, car il sentait qu'il était mis au pied du mur; — je l'ai ratée exprès. Je ne suis pas plus fait pour être officier que ce chien désobéissant dont je parlais n'est fait pour conduire des meutes débandées. Je serais dans une camisole de force si j'étais promu, et quant à la croix... Grand Dieu, monsieur, cela me causerait toutes sortes d'embarras. Je serais capable de la mettre en gage pour un verre de vin dès le premier jour, ou de la donner à la première moukiera, qui jetterait dessus un regard de son œil noir!

Les yeux de Cecil s'arrêtèrent sur lui avec une expression qui en disait plus que sa réponse.

— Rake, je te connais mieux que tu ne voudrais que je te connaisse, si tu le pouvais. Noble cœur! tu as repoussé l'avancement et tu t'es acquis une réputation injuste par ton indiscipline, parce que tu es trop généreux pour accepter un grade au-dessus de moi dans le régiment.

— Qu'est-ce qui vous a fait ce conte-là, monsieur? — répliqua Rake d'un air furieux.

— Ce n'est pas un conte, c'est un désintéressement délicat dont je suis complètement indigne, et j'aurai soin de le faire connaître au commandement, afin que dorénavant tes grands mérites puissent être...

— Abandonnez cette idée-là, monsieur, — s'écria Rake, abandonnez-la, s'il vous plaît! Je ne veux pas être promu!... Non, quand même l'Empereur lui-même l'ordonnerait et ferait la traversée pour voir si on l'a fait! Une jolie chose, vrai! Moi, sous-officier, quand vous ne le seriez pas! Moi, votre chef, et vous me devant le salut! Sacrebleu! monsieur, autant vaudrait voir les marmitons du camp à cheval en grand appareil, et le maréchal récurant les marmites!

— Pas du tout. Le régiment n'a pas de meilleur soldat que toi; tu as droit à la récompense de tes services. Et je t'assure que tu me fais une grande injure en pensant que je ne voudrais pas aussi bien marcher sous tes ordres que sous ceux de tous les maréchaux de l'empire.

Des larmes montèrent aux yeux de Cracheau-nez-de-la-Mort, qui s'empessa de les renfoncer par une bordée d'éloquence.

— Monsieur, si vous ne comprenez pas comment vous m'avez donné une récompense plus grande que toutes les croix du monde par les paroles que vous venez de dire, c'est que vous ne me connaissez pas beaucoup, voilà tout. Vous êtes un gentilhomme, naturellement vous êtes trop généreux et trop fier pour ne pas bien vous conduire avec moi, soit que je vous serve comme je vous ai toujours servi,

soit que je vous fasse injure en vous passant sur la tête de la manière dont vous venez de parler. Mais je connais ma place, monsieur, comme je connais la vôtre. Sans ce sacré colonel, je ne puis m'empêcher, monsieur, de l'envoyer audiable, dût-il me faire fusiller pour cela, vous seriez chef d'escadron, maintenant. Cela ne fait pas le moindre doute. Demandez à tous les camarades ce qu'ils en pensent. A présent, vous savez que je suis homme à faire ce que je dis; si vous ne me laissez pas agir à ma guise, si vous provoquez la moindre petite chose pour me faire faire un pas, eh bien! monsieur, je jure, aussi vrai que je suis vivant, que je tirerai sur Châteauroy la première fois que je le verrai et que je lui ouvrirai la gorge comme j'ouvrais celle d'un chacal! La... mon serment est fait!

Et Cecil vit bientôt qu'il serait tenu.

L'insubordination naturelle et les violentes passions innées chez Rake n'avaient pas été refroidies par les enseignements de la guerre d'Afrique, et sa haine était intense contre le chef omnipotent de son régiment, aussi intense que l'affection qu'il portait à l'homme qu'il avait suivi dans son exil.

Cecil essaya en vain de discuter avec lui; tous ses raisonnements tombaient comme des grêlons sur une cuirasse sans y faire plus d'impression; sa résolution était prise.

(A suivre).

Étude de M^e René BILLIÈRES
Licencié en Droit, Avoué à Cahors

VENTE SUR SAISIE RÉELLE

L'adjudication aura lieu le **MERCREDI TRENTE-UN JUILLET mil neuf cent un** par devant et à l'audience des criées de Messieurs les Président et juges composant le Tribunal civil de Cahors, au Palais de justice de Cahors à une heure du soir et heures suivantes :

On fait savoir à qui il appartiendra que suivant procès-verbal de M. Daynard huissier à Duravel, en date des vingt-sept et vingt-neuf avril mil neuf cent un, enregistré, dénoncé aux saisis par exploit du même ministère, des deux et trois mai mil neuf cent un, et transcrit avec l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors le six mai mil neuf cent un, volume 170 n^{os} 15 et 16.

Il a été procédé, à la requête de Monsieur Alain LACOSTE-LAGRANGE sans profession domicilié à Saint-Martin-le-Redon, ayant M^e René BILLIÈRES pour son avoué constitué près le tribunal civil de Cahors avec élection de domicile en ses étude et personne au dit Cahors où il demeure.

Sur la tête et au préjudice de Jean LABROUE épiciier et limonadier, 2^e dame Virginie VERGNES sans profession mariés demeurant ensemble à Saint-Martin-le-Redon et précédemment à La Combe-Escure commune du dit Saint-Martin-le-Redon à la saisie des biens immeubles ci-après désignés.

Un cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente

a été dressé par M^e BILLIÈRES avoué poursuivant et déposé le vingt-cinq mai mil neuf cent un au greffe du dit tribunal pour y être tenu à la disposition du public et y servir de minute d'enchères.

Ce cahier des charges a été publié à l'audience des criées du dit tribunal en date du vingt-six juin mil neuf cent un. Ce jour-là le dit tribunal, tout en donnant acte de la publication fixa le jour de l'adjudication au trente-un juillet mil neuf cent un.

DÉSIGNATION

SOMMAIRE DES IMMEUBLES SAISIS ET A VENDRE

IMMEUBLES SIS DANS LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-REDON

I
Un bois au lieu appelé Le Champ formant le n^o 2329 section F du plan cadastral de la commune de Saint-Martin-le-Redon contenant vingt-cinq ares quarante centiares.

II
Un bois au lieu dit Champ de la Clède formant partie du n^o 2400 P des mêmes plan et section contenant trente-six ares cinquante centiares.

III
Un pré au lieu dit Le Roinal n^o 2423 P des mêmes plan et section contenant dix-huit ares vingt-un centiares.

IV
Une terre au lieu dit Le Soumat n^o 2431 des dits plan et section contenant trente-trois ares.

V
Un bois au lieu appelé Bois Nègre formant partie du n^o 2436 P des dits plan et section contenant vingt-trois ares.

VI
Un bois au même lieu n^o 2437 des dits plan et section contenant trente-sept ares cinquante centiares.

VII
Un bois au même lieu n^o 2445 des dits plan et section contenant soixante dix ares cinquante centiares.

VIII
Un bois à La Combe-Escure formant partie du n^o 2446 P des dits plan et section contenant quatre vingt-dix-huit ares quatre-vingt dix centiares.

IX
Un bois au même lieu formant partie du n^o 2446 P des dits plan et section contenant vingt-quatre ares.

X
Une châtaigneraie au même lieu n^o 2447 des dits plan et section contenant quatre-vingt-deux ares cinquante centiares.

XI
Une friche au même lieu n^o 2449 des dits plan et section contenant onze ares.

XII
Une terre au même lieu n^o 2450 des dits plan et section contenant treize ares.

XIII
Une grange au même lieu n^o 2451 des mêmes plan et section contenant trente centiares.

XIV
Une terre au même lieu n^o 2452 même plan et section contenant treize ares.

XV
Une vigne au même lieu n^o 2453 même plan et section contenant cinquante-cinq ares cinquante centiares.

XVI
Une terre au même lieu n^o 2454 même plan et section contenant vingt-quatre ares vingt centiares.

XVII
Une maison, cave, four et fournil attenant la grange saisie sous le n^o 2451 et ne formant avec elle qu'un seul corps de bâtiment, le tout construit en pierre couvert savoir : la grange en tuiles dites de Villeneuve et la maison, la cave et le fournil en tuiles creuses.

Ces bâtisses confrontent dans leur ensemble du nord, du sud et du couchant à propriétés saisies et du levant à chemin du Roumal et de la Combe Escure.

La maison ne figure pas à la matrice cadastrale des propriétés bâties de la commune de Saint-Martin-le-Redon.

A gauche de la grange deux étables en bon état couvertes en tuiles et construites en pierre ; ces étables sont séparées de la grange.

A cinquante mètres environ de la maison on remarque un hangar construite en pierre et couvert en tuiles de Villeneuve.

XVIII
Une vigne n^o 2455 du dit plan même section au lieu dit Combe de Bonaguil contenant trente-huit ares cinquante centiares.

XIX
Une terre au lieu appelé Le Champ de Bonaguil n^o 2456 même plan et section contenant quatorze ares cinquante centiares.

XX
Une châtaigneraie au même lieu formant partie du n^o 2473 même plan et section contenant un hectare quarante-deux ares quatre-vingt-treize centiares.

XXI
Une autre châtaigneraie au lieu dit Lacapillière n^o 2577 des mêmes plan et section contenant dix-neuf ares vingt centiares.

XXII
Une autre châtaigneraie au lieu dit Les Crozes n^o 36 des dit plan et section contenant vingt-deux ares cinquante centiares.

IMMEUBLES SIS DANS LA COMMUNE DE SOTURAC

Article unique
Un pré au lieu dit sous-Bonaguil formant partie du n^o 1030 section A du plan cadastral de la commune de Soturac contenant vingt-quatre ares vingt-huit centiares.

LOTISSEMENT

ET mises à prix

Les immeubles ci-dessus désignés seront vendus en deux lots composés comme suit et sur les mises à prix suivantes :

Premier lot

Le premier lot comprendra les numéros cadastraux suivants de la commune de Saint-Martin-le-Redon : 2329, 2400P, 2423 P, 2431, 2436 P, 2437, 2445 section F.

Il sera mis en vente sur la mise à prix de trois cents **300 fr. 00** francs ci.....

Deuxième lot

Le deuxième lot comprendra les numéros cadastraux suivants de la commune de Saint-Martin-le-Redon : 2446 P, 2446 P, 2447, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2473 P, 2577 et 36 de la section F. et de la commune de Soturac 1030 P section A.

Il sera mis en vente sur la mise à prix de trois cents **300 fr. 00** francs ci.....

Le tout en sus des charges.

NOTA : Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales d'avoir à requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication à peine de déchéance.

Pour extrait certifié sincère.

Cahors le deux juillet mil neuf cent un.

L'avoué poursuivant

René BILLIÈRES.

Pour plus amples renseignements s'adresser à M^e René BILLIÈRES avoué poursuivant qui pourra ainsi que ses collègues exerçant près le même Tribunal être chargé d'enchérir.

Tribunal de commerce de Cahors

Les créanciers du sieur ARMENGAUD, minotier demeurant à Cahors, sont invités à se rendre le samedi treize juillet 1901, à 3 heures du soir, salle d'audience du Tribunal pour faire vérifier leurs créances et en affirmer la sincérité.

Cette réunion de vérification sera la dernière.

Le Greffier,
A. POULVEREL.

Bibliographie

LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine Paris, 6^e. — Sommaire du 30 juin 1901.
V^{as} Nacla : Chronique. — Henry de Forcé : Le marchand de bouillons. — Pierre de Lano et Emmanuel Gallus : L'homme au capuchon gris (suite). — Hemma-Prosbert : Le château de Reilland (suite). — M^{me} Jean Pommerol : Une femme chez les Sahariennes (suite). — Jules Mary : Soldats des Alpes (suite). — Henry Sienkiewicz : Une idylle dans la Savane Variétés.

Minerai de soufre de Biabaux

Pour remplacer avantageusement et économiquement les sulfatages liquides, composé à l'état naturel de **Soufre natif**, de **Sulfate de chaux** et de **Schiste bitumineux**.

Tel qu'il sort de la carrière, il est un préservatif infailible contre la **Gelée printanière** et l'**Oidium** ; c'est un insecticide de premier ordre pour la Vigne, les Arbres fruitiers et les Plantes potagères.

Mélangé à 10 0/0 de sulfate de fer, prévient la **Chlorose** et l'**Anthraxose**.

Mélangé à 10 0/0 et 5 0/0 de sulfate de cuivre, prévient le **Mildiou** et le **Black-Rot**.

S'emploie en poudre, par injection au soufflet, à la pelle ou à la main, et réalise une économie de 80 0/0 sur les sulfatages liquides ou les bouillies.

Se méfier des contrefaçons, exiger la marque **LE VOLCAN**.

A CAHORS s'adresser à M. DESPRÉS, ingénieur Agent général de la Compagnie.

Le propriétaire-gérant : A. COUÉSLANT.

LE VÉRITABLE
EXTRAIT DE VIANDE
LIEBIG
est un
PUR JUS de VIANDE de BŒUF
TRÈS CONCENTRÉ
dont l'Utilité dans la Cuisine
journalière est incontestable.
SE VEND CHEZ TOUS LES ÉPICIERES ET
MARCHANDS DE COMESTIBLES.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Billets de libre circulation pour les plages de Bretagne

Pour répondre au désir des touristes qui se proposent, soit de faire un voyage d'excursion sur les côtes de Bretagne sans programme arrêté d'avance, soit de s'installer sur une des plages de la côte et de rayonner de là sur les autres localités de cette région si variée et si intéressante, la Compagnie d'Orléans fera délivrer, à titre d'essai, de la veille des Rameaux au 31 octobre 1901, au départ de toute gare du réseau, des billets d'abonnement pour bains de mer et excursions sur les plages de Bretagne, dont les prix sont fixés ainsi qu'il suit :

1^o Pour toute gare du réseau située à 500 kilomètres au plus de Savenay : première classe, 100 fr. — Deuxième classe, 75 fr.

2^o Pour toute gare du réseau située à plus de 500 kilomètres de Savenay. Les prix ci-dessus augmentés, par chaque kilomètre de distance en plus de 500 kilomètres : première classe, de 0,1344. — Deuxième classe, de 0,09072.

Billets. — Les billets d'abonnement pour bains de mer et excursions aux plages de Bretagne se composent de trois coupons donnant droit :

Le 1^{er}, à un voyage aller, avec arrêts facultatifs aux gares intermédiaires entre le point de départ et l'une quelconque des gares de la ligne du Croisic et de Guérande à Châteaulin et des lignes d'embranchement vers la mer (Quiberon, Concarneau, Pont-l'Abbé, Douarnenez) ;

Le 2^o, à la libre circulation sur cette ligne et ses embranchements vers la mer, avec arrêts facultatifs à toutes les gares ;

Le 3^o, à un voyage retour, avec arrêts fa-

cultatifs aux gares intermédiaires, entre l'une quelconque des mêmes gares et le point de départ primitif.

Validité. — La durée de validité des billets d'abonnement pour bains de mer et excursions aux plages de Bretagne est de 33 jours ; cette durée peut être prolongée une ou deux fois d'un mois, moyennant le paiement pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 25 pour 100 du prix initial, sans que la validité puisse, en aucun cas, dépasser le 15 novembre.

La demande pour billets d'abonnement doit être accompagnée d'un portrait photographié d'environ 0,04x0,03 sur épreuve non collée. Ce portrait sera collé par les soins de la Compagnie sur le billet d'abonnement.

Excursions

En Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux Stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire au Croisic et à Guérande.

1^{er} itinéraire : 1^{re} classe 86 fr. — 2^e classe 63 fr. — Durée 30 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande et retour à Paris, via Blois ou Vendôme, ou par Angers et Chartres, sans arrêt sur le réseau de l'Ouest.

2^e itinéraire : 1^{re} classe 54 fr. — 2^e classe 41 fr. — Durée 15 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais et retour à Paris, via Blois ou Vendôme.

Ces billets sont délivrés toute l'année à Paris, aux gares d'Orléans (quai d'Orsay et quai d'Austerlitz) et aux Bureaux succursales de la Compagnie et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans pourvu que la demande en soit faite au moins trois jours à l'avance.

Voyages dans les Pyrénées

La Compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursion comprenant les trois Itinéraires ci-après, permettant de visiter le

Centre de la France et les Stations thermales et hivernales des Pyrénées et du golfe de Gascogne.

1^{er} ITINÉRAIRE

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Montréjean, Bagnères-de-Luchon, Pierrefitte-Nestalas, Pau, Bayonne, Bordeaux, Paris.

2^e ITINÉRAIRE

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris (via Montauban-Cahors-Limoges ou via Figeac-Limoges).

3^e ITINÉRAIRE

Paris, Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne, Pau, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris (via-Montauban-Cahors-Limoges ou via Figeac-Limoges).

Durée de validité : 30 jours Prix des Billets : 1^{re} classe 163 fr. 50 c. — 2^e classe 122 fr. 50 c.

Billets d'aller et retour de famille

Pour les stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn, etc.

Tarif spécial G. V. n^o 106 (Orléans)

Des billets de famille de 1^{re}, 2^e et 3^e classes, comportant une réduction de 20 à 40 0/0, suivant le nombre des personnes, sont délivrés toute l'année, à toutes les gares du réseau d'Orléans, pour les stations thermales et hivernales du Midi, sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris), et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Goéthary (halte), Hendaye, Pau, Saint-Jean-de-Luz, Salies-de-Béarn, etc.

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Dépôt de glace

CHEZ EUPHRASIE IMBERT

Boulevard Gambetta.